

Distr.  
GENERALE

CCPR/C/95  
25 novembre 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Quatrièmes rapports périodiques que les Etats doivent présenter en 1994

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la décision relative à la périodicité (CCPR/C/19/Rev.1) adoptée par le Comité des droits de l'homme à sa treizième session et modifiée à sa seizième session, 11 Etats parties doivent présenter leur quatrième rapport périodique en 1994, aux dates suivantes :

République dominicaine	3 avril 1994
Chili	28 avril 1994
Espagne	28 avril 1994
Chypre	18 août 1994
Finlande	18 août 1994
République arabe syrienne	18 août 1994
Ukraine	18 août 1994
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	18 août 1994
Pologne	27 octobre 1994
Suède	27 octobre 1994
Roumanie */	31 décembre 1994

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.

---

\*/ Décision spéciale prise à la 1281ème séance du Comité.